

# **Compte rendu de la séance du 11 avril 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc FABREGUES

## **Ordre du jour:**

- Vote des taux d'imposition 2023
- Convention avec Hérault Énergie
- Désignation référent déontologue
- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 062 au lieu dit La Baume Auriol
- Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du "Fonds vert"
- Délégation de présidence pour la CCID
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Vote du Compte Administratif 2022
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Attribution subvention aux associations
- Vote du Budget Primitif 2023
- Autorisation du Maire à ester en justice
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité
- Demande de subvention à Hérault Énergie
- Projet de collecte de dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- Demande de subvention au Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ( DE 2023 12)**

*Monsieur le Maire* rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2022:

Taxe Foncier bâti :	38.75 %
Taxe Foncier non bâti :	41.50 %

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe Foncière (bâti):	38.75 %
Taxe Foncière (non bâti)	41.50 %
Taxe d'Habitation	7.61 %

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

**-ACCEPTE** d'appliquer les taux d'imposition ci- dessus pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.

Le Maire

Clément THERY.

### CONVENTION AVEC HÉRAULT ÉNERGIE ( DE 2023 13)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délin relative aux travaux de renforcement et sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité pour le hameau des Natges.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraire, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité	553 316.28 €
Travaux d'éclairage public	4 852.39 €
<b>TOTAL :</b>	<b>558 168.67 €</b>

Le financement de l'opération est le suivant :

Financement d'Hérault Énergie (fonds propres et/ou financeurs et récupération TVA sur travaux d'électricité / travaux d'électricité pris en charge intégralement par Hérault Énergie ) : 553 316.28 € TTC

Dépense prévisionnelle de la Collectivité (travaux éclairage public) : 4 852.39 € TTC

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **ACCEPTE** le projet au hameau des Natges pour un montant prévisionnel global de 558 168.67 € TTC
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire
- **PREVOIT** de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : deuxième semestre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Hérault Énergie ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire la présente dépense au budget de l'année 2023 de la Collectivité

### DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ( DE 2023 14)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire / Président, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:*

- **DE DÉSIGNER** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Saint-Maurice-Navacelles

- **D'ADHÉRER** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

- **DE PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Le Maire  
Clément THÉRY

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 062 AU LIEU  
DIT LA BAUME AURIOL ( DE 2023 15)

Considérant que la propriété de Monsieur CAISSO est mise en vente par mandat à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),

Considérant la nécessité de protéger le patrimoine historique sur l'ensemble de la Commune,

Considérant les vestiges du village daté du néolithique dit "Les Ongles" et de sa grotte abri en flanc de falaise sur la parcelle AK 062,

Considérant l'acte de candidature de la Commune auprès de la SAFER afin d'acquérir une partie de la parcelle AK 062 pour cinq hectares (5Ha) environ,

Considérant la décision d'attribution de la commission départementale de la SAFER qui concède 5 ha de la parcelle AK 062 au profit de la Commune de Saint-Maurice-Navacelles dans le cadre de la vente de la propriété de Monsieur Caisso et la promesse unilatérale d'achat associée pour un montant d'acquisition de six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes (6 284,90€) et des frais de prestations de service de la SAFER de sept cent cinquante trois euros et soixante centimes (753,60€),

Considérant que la Commune est informée que cette parcelle est grevée d'une convention annuelle de pâturage, d'un bail de chasse et que cette vente est indissociable de la vente de 2,8 ha à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le reste de la propriété à Messieurs Hurthes,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 062 au lieu dit "Les Ongles" pour un montant total de 7 038,50 € hors frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal
- **DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité

Le Maire  
Clément THÉRY

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU "FONDS  
VERT" ( DE 2023 16)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le devis fournit par l'entreprise DME INGENIERIE dans le cadre d'un audit énergétique préalable à travaux pour les anciennes écoles de Navacelles et Madières. Le montant du devis s'élève à 6 036.48 € HT soit 7 243.78 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de l'État au titre du "Fonds Vert / Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique" afin de réaliser ce projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :***

**- SOLLICITER** une aide financière la plus haute possible auprès de l'État au titre du "Fonds Vert / Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique"

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire  
Clément THERY.

### DÉLÉGATION DE PRÉSIDENTE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ( DE 2023 17)

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

[L'article 1650 du CGI](#) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Hélène NANCIU, 3ème Adjointe à la Commune comme adjointe déléguée à la présidence de la CCID.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :***

- **ACCEPTER** la candidature de Madame Hélène NANCIU, 3ème Adjointe à la Commune, au titre d'adjointe déléguée à la présidence de la CCID.
- **AUTORISE** Madame Hélène NANCIU a effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire  
Clément THÉRY

### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ( DE 2023 18)

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1, R.213-2 et R.213-3,

**Vu** l'article 696 du Code général des impôts,

**Vu** la délibération DE\_2021\_06 du conseil municipal de Saint-Maurice-Navacelles en date du 26 février 2021 portant création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD) intercommunale,

**Vu** la délibération CC\_210304\_6 de la communauté de Communes Lodévois et Larzac en date du 4 mars 2021, portant sur l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Saint-Maurice-Navacelles et désignant la commune comme titulaire du Droit de Prémption Urbain sur cette ZAD,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en mairie le 16 mars 2023 contre récépissé et déposée par Maître Nogues, notaire, relative au bien situé 15 Rue du Fournil, cadastré section AB 082 d'une superficie de 47m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur DROZ Vincent-Philippe, au prix de 24 000€,

**Considérant** que le bien est situé dans la Zone d'Aménagement différé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:***

- **REFUSE D'EXERCER** son droit de préemption urbain pour la vente du bien situé 15 Rue du Fournil, 34520 Saint-Maurice-Navacelles, cadastré AB 082, d'une surface de 45 m<sup>2</sup> au prix de 24 000 € (vingt-quatre mille euros).

- **DIT** que cette décision sera notifiée à Maître NOGUES, SELARL LUTEV'ACTES, 162 allée Danielle Miterrand, 34 700 LODEVE.

La 1ère Adjoint,  
Nelly CABANES

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ( DE 2023 19)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CABANES Nelly

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par THERY Clément

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		94 470.98		172 797.12		267 268.10
Opérations exercice	257 363.15	209 359.71	256 346.32	368 545.61	513 709.47	577 905.32
<b>Total</b>	<b>257 363.15</b>	<b>303 830.69</b>	<b>256 346.32</b>	<b>541 342.73</b>	<b>513 709.47</b>	<b>845 173.42</b>
Résultat de clôture		46 467.54		284 996.41		331 463.95
Restes à réaliser	510 565.69	428 846.73			510 565.69	428 846.73
<b>Total cumulé</b>	<b>510 565.69</b>	<b>475 314.27</b>		<b>284 996.41</b>	<b>510 565.69</b>	<b>760 310.68</b>
Résultat définitif	35 251.42			284 996.41		249 744.99

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Clément THÉRY

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 ( DE 2023 20)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Clément THÉRY

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ( DE 2023 21)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 284 996.41**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	172 797.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>112 199.29</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>284 996.41</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>284 996.41</b>



Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	284 996.41
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Clément THÉRY

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ( DE 2023 22)

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2023,

Suite aux demandes formulées par les associations,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:*

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions 2023 aux associations comme suit :

Les Restos du Coeur	100 €
Les Ficelles	800 €
Association des Parents d'Élèves	300 €
Los Boulaïres Del Platèu	200 €
Foyer Rural Saint-Maurice	800 €
Amicale Pompier du Caylar	200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à leur paiement.

Le Maire  
Clément THERY

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ( DE 2023 23)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Saint Maurice Navacelles,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Saint Maurice Navacelles pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 224 791.23 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 224 791.23 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	173 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	315 294.86
65	Autres charges de gestion courante	34 900.00
66	Charges financières	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	59 497.55
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>593 192.41</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000.00
73	Impôts et taxes	64 000.00
731	Fiscalité locale	70 000.00
74	Dotations et participations	129 096.00
75	Autres produits de gestion courante	37 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	284 996.41
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>593 192.41</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	17 244.00
21	Immobilisations corporelles	204 859.55
23	Immobilisations en cours	175 495.27
16	Emprunts et dettes assimilées	234 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>631 598.82</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	379 488.73
16	Emprunts et dettes assimilées	00
10	Dotations, fonds divers et réserves	143 945.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	46 467.54
021	Virement de la section de fonctionnement	59 497.55
040	Opération ordre transf. entre section	2 200.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>631 598.82</b>

### **ADOPTE A LA MAJORITÉ**

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Clément THERY.

### **AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE ( DE 2023 24)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 05 juin 2022, le Conseil municipal dans la délibération DE\_2020\_18 lui a attribué de nombreuses délégations et notamment :

- Point 11 : "fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts."
- Point 16 : "intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions."

Considérant la délibération DE\_2022\_19 du 23 mai 2022 relative à l'extension de la Zone d'Aménagement Différée sur une partie du village avec notamment la volonté de créer de nouveaux logements,

Considérant la mise en vente du bien cadastré AB 081 dit "Le Portail" via une agence immobilière au cours du premier semestre 2022,

Considérant la délibération DE\_2022\_07 du 31 janvier 2022 ou le Conseil municipal donne son accord pour acquérir le bâtiment cadastré AB 081,

Considérant le certificat d'urbanisme en date du 15 juillet 2022 transmis à Maître Schweizer à Saint-Hyppolite-du-Fort (30170) dans lequel l'article 4 précise "l'unité foncière considérée est située dans la Zone d'Aménagement Différée instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022. La parcelle est soumise au droit de préemption dont le bénéficiaire est la commune."

Considérant que la vente à eu lieu en octobre 2022,

Considérant que la commune n'a jamais reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en mairie,

Considérant que le notaire n'a pas purgé le droit de préemption,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de la vente de la parcelle AB 081.
- **AUTORISER** et **DÉSIGNER** le cabinet d'avocats CGCB AVOCATS ET ASSOCIÉS, 8 Place du Marché aux Fleurs, 34 000 MONTPELLIER, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener cette affaire à son terme.

Le Maire  
Clément THÉRY

**Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité ( DE 2023 25)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état des chemins et bâtiments communaux;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **DÉCIDE:**Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 12 avril 2023 au 12 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent Polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Il devra justifier de la possession du Permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer et signer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de la présente délibération.

Le Maire,  
Clément THERY.

**DEMANDE DE SUBVENTION A HÉRAULT ÉNERGIE ( DE 2023 26)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établis par l'entreprise Patrick BRUILHET, 163 Avenue de l'Escandorgue, 34 700 LODEVE, pour le changement de deux menuiseries avec volet roulant à l'appartement communal sis 26 Impasse des Écoles.

Le coût des travaux de s'élèvent à 4 286.00 € HT soit 4 521.73 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de 2 443 € soit 56 % auprès de Hérault Énergie afin de réaliser les travaux.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **SOLLICITER** une aide financière de 2 443 € soit 56 % auprès de Hérault Énergie afin de réaliser les travaux.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire  
Clément THÉRY

**PROJET DE COLLECTE DE DONS EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ( DE 2023 27)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti par le biais de souscription publique.

Les dons perçus par la Fondation du patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales.

Considérant le montant estimatif des travaux de restauration de l'église de Navacelles qui s'élèvent à 138 132 € HT.

Considérant la nécessité de trouver des fonds pour mener à bien cette restauration.

Considérant que la convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans et que les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **DECIDE** d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de rénovation de l'église de Navacelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.

Le Maire  
Clément THÉRY

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - FAIC 2023 ( DE 2023 28)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de voirie

**Hameau de Soulagets :**

SARL BALDARE 4 774.80 € HT

**Chemin de la Glacière**

SARL BALDARE 7 269.40 € HT

**Mas de Rigal**

SARL BALDARE 10 217.50 € HT

**Soit un montant total de:** 22 261.70 € HT soit 26 714.04 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**-ACCEPTE** les devis de l'entreprise SARL BALDARE pour les travaux d'entretien de voirie de la commune de Saint-Maurice Navacelles pour un montant total de **22 261.70 € HT** soit **26 714.04 € TTC**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 80 % du montant HT auprès du Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC 2023, soit la somme de 17 809 €.

Le Maire  
Clément THERY.